

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

(2 pouvoirs)

Absents : 2

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 11 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSENT Jérôme, Maire.

Etaient présents : M BONNISSENT, Mme LEGER Colette, M JOUAN, Mme LE BRUN, M. SIMON, Mmes SOREL, DUCHEMIN, LEMAITRE, Ms GODEY, NOEL, Mme LE MOIGNE, Mmes LEGER Martine, THOMINET Odile.

Absents excusés représentés:

M.BRISSET qui a donné pouvoir à M. BONNISSENT

M HUBERT qui a donné pouvoir à Mme THOMINET

Date de convocation

25/11/2014

Date d'affichage :

24/12/2014

Madame LEMAITRE Gilberte a été nommée secrétaire

O B J E T

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 06 novembre 2014

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 06/11/2014.

Il est fait part des remarques suivantes :

- **Mme LEGER Martine** tient à repréciser son observation relative aux travaux du stade. Elle déplore que, lors du rendu compte des décisions aux membres, les travaux complémentaires d'imprévus techniques à la tribune du stade n'aient pas été annoncés par le maire en tant que « supplément » à ce qui avait été décidé précédemment par le conseil. Il a été indiqué l'entreprise retenue, le montant des travaux et annoncé que ceux-ci étaient terminés sans spécifier qu'il y avait eu un supplément pour imprévus techniques.

- **Mme Thominet :**

1°) En ce qui concerne la délibération concernant la taxe d'aménagement, fait part qu'il aurait été préférable d'écrire que le conseil municipal « **maintient** » le taux de 3% au lieu de « fixe » puisque cette taxe existait déjà.

2°) En ce qui concerne la réunion publique qui a eu lieu à Surtainville sur le SPANC fin octobre 2014, elle déplore qu'il n'y ait pas eu de communication faite à ce sujet de la part de la mairie car cela avait été évoqué en réunion des maires. Il y aurait peut-être eu plus d'administrés présents à la réunion publique.

Ces explications données, le maire fait procéder au vote et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 pour et 3 abstentions), ledit compte rendu est approuvé.

même séance

Délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion de la Garderie périscolaire/Accueil Loisirs Sans Hébergement/ Temps d'Activités Péri-Scolaires

=====

Désignation du délégataire et approbation du contrat

Par délibération n°CM2014-101 du 19 juin 2014, le conseil municipal décidait de poursuivre la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) appartenant à la Commune, sous forme de renouvellement de Délégation de Service Public. Il autorisait le Maire à faire procéder à un appel à candidatures et rappelait que les membres de la commission de Délégation de Service Public avaient été déjà nommés par délibération n°2014-077 du 23 avril 2014, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Une procédure de publicité a donc été lancée dans les journaux d'annonces désignés ci-après :

Publication	Date de parution
Ouest France	16 juillet 2014
Actualités Sociales Hebdomadaires n°2869-2870	18 juillet 2014

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une première fois le 28 août 2014 à 18h00 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Un seul candidat s'est fait connaître. La Commission a décidé de transmettre le document - cahier des charges à ce candidat.

Le 25 septembre 2014 à 18h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis de l'unique candidat ayant répondu au document -cahier des charges. Après examen du dossier présenté, la Commission a relevé que ce candidat était susceptible de se voir attribuer cette délégation. Néanmoins, compte-tenu de la participation financière communale envisagée dans l'offre remise, la commission était favorable pour engager une négociation financière avec le candidat afin de diminuer la participation communale sollicitée. Elle a donné son avis favorable sur le choix du candidat si aboutissement de la négociation à une offre raisonnable comparée aux coûts de gestion constatés les années précédentes par entité.

Le maire a engagé une négociation avec le candidat, le 17 Octobre 2014, en présence de l'adjointe Mme LE BRUN, en lui demandant les critères sur lesquels l'offre a été établie et la raison des principales évolutions financières constatées. Il a sollicité également une explication de certaines lignes budgétaires et de la clef de répartition des charges. Enfin, il a été demandé au candidat de revoir ses coûts notamment au niveau des salaires administratifs et des frais de gestion mais également l'estimation des recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Suite à de nouvelles propositions budgétaires émises par le candidat, la négociation s'est poursuivie le 28 octobre et le 17 novembre 2014 pour aboutir favorablement à une offre financière raisonnable, proposant une diminution de la participation financière communale et fixant celle-ci à un montant comparable à celui constaté les années précédentes, compte tenu de l'évolution prévisible de la masse salariale pour les trois prochaines années.

Le projet de contrat est transmis au candidat pour avis.

En raison des dispositions présentées ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la candidature de l'association CANTON JEUNES représentée par Mr Jean-Pierre LEONARD Président, comme attributaire de la Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et des Temps d'Activités Périscolaires, appartenant à la Commune de Surtainville.

Aussi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 17 juin 2014, relatif au projet de délégation de service public,

VU la délibération n°CM2014-101 du 19 juin 2014 portant sur le principe de poursuite de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires, Vu les procès- verbaux de la commission de D.S.P. en date des 28 août et 25 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : approuve le choix, présenté par Monsieur le Maire de Surtainville, de l'association CANTON JEUNES –sise Maison des Associations – 50340 FLAMANVILLE - et dont le siège social est Maison du District 50340 LES PIEUX, pour assurer la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et des Temps d'activités périscolaires de la commune de Surtainville, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public établi pour la durée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

ARTICLE 2 : approuve le projet de contrat de Délégation de Service Public tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

ARTICLE 3 : autorise et donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer le contrat de délégation de service public avec l'association « Canton Jeunes » ci-avant désignée, accomplir toutes formalités et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Même séance

Décision budgétaire
modificative

=====

Le maire donne un compte rendu du coût des travaux d'isolation partielle réalisés par les employés communaux au grenier des logements n° 27 route du Brisay et n° 22 route de la grotte. Le coût des fournitures est de l'ordre d'environ 2 200 € auquel il faut rajouter les frais de personnel pour environ 1600 €. Il n'y a pas de récupération possible de la TVA sur ces travaux, au titre du fonds de compensation de la TVA, du fait que ces logements sont loués. Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite transférer ces travaux en investissement du budget communal, au titre des travaux exécutés en régie, ou bien si on les maintient en section de fonctionnement. Après délibération, compte tenu de la faible valeur de ces travaux, le conseil municipal décide de ne pas les ré-imputer en section d'investissement du budget communal. En conséquence, aucune décision modificative budgétaire n'est à prévoir.

Même séance

Sécurité civile

=====

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mr HUBERT, référent communal, étant absent, le maire fait savoir que la commission communale relative aux plans communaux s'est réunie le 2 décembre 2014 pour travailler sur le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il expose aux membres ce qu'est le PCS et ses enjeux. Des points sont à discuter et à définir sur les renseignements à intégrer dans notre document PCS, le maire en rend compte. Ceci entendu, il est décidé de ne pas répartir la population par secteur en raison de la petite taille de notre commune. Il est proposé la création de deux cellules de crise :

- une cellule « direction et organisation générale » composée du maire, des 2 adjointes et du personnel administratif communal,
- une cellule « intervention et logistique » composée des responsables : Ms JOUAN et HUBERT, ainsi que du personnel technique communal.

Les élus du conseil municipal et du CCAS seront répartis également dans l'une ou l'autre des cellules, selon les besoins de la crise éventuelle à gérer. Il pourra être fait appel également à des membres d'associations ainsi qu'à des bénévoles s'étant fait connaître. Le conseil municipal valide les 2 lieux d'hébergement, à savoir : la salle polyvalente et l'église. Il est décidé de ne pas acheter de lits ni de couvertures supplémentaires car Mme Thominet fait savoir que la Croix Rouge peut en prêter aux collectivités si nécessaire, et de ne pas faire de stock de nourriture.

Il est décidé d'acquérir deux groupes électrogènes : un pour la salle polyvalente et un autre pour le camping municipal.

Il est demandé à chaque élu de faire connaître au secrétariat de mairie les personnes éventuellement « vulnérables » de son secteur qui pourraient être contactées pour inscription sur le registre.

Ce dossier est toujours à l'étude sachant que le projet définitif de mise à jour du PCS sera présenté au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Même séance

Subventions

=====

Elève de BTS Commerce International

Une étudiante de Surtainville (Cerise Delande) en classe de BTS Commerce international au Lycée Auguste Fresnel à Caen doit effectuer un stage obligatoire de 2 mois à l'étranger en 2015, dans le cadre de ses études. Elle sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à prendre en charge les frais afférents.

Le conseil municipal accepte de lui attribuer 20 € qui lui seront versés personnellement.

Collège Le Castillon

Trois élèves de classe de 3^{ème} du collège Le Castillon des Pieux, habitant notre commune, sollicitent une participation financière afin de leur permettre de financer un voyage pédagogique à Rome en mars 2015. Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 20 € par élève soit 60 € au total, pour ce voyage pédagogique. Cette somme sera versée au collège qui réattribuera à chaque élève concerné.

Association « Clows z'hopitaux » antenne de Paris

Cette association sollicite une subvention dans le cadre de son appel de Noël 2015 pour les enfants hospitalisés. Cette demande sera examinée ultérieurement avec toutes les demandes de subventions 2015.

Amendes de police 2015

Le maire informe le conseil municipal du courrier reçu du Conseil Général, relatif aux amendes de police. La dotation du produit des amendes de police 2015 sera répartie par le conseil général, six familles sont à ce jour retenues :

- Aménagement de points singuliers,
- Signalisation
- Feux tricolores
- Eclairage public

- Stationnement
- Sécurité des piétons.

Les dossiers de demandes de subvention devront être renvoyés avant le 31 janvier 2015. Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 46 000 € HT, le taux est de 30 % du HT, et sont exclues les opérations dont le montant est inférieur à 2000 € HT. Une commune ayant réalisé son programme de travaux en 2013 ou 2014 ne pourra pas présenter de nouvelle demande d'aide. Exceptionnellement, ce délai pourrait remonter jusqu'à 2012 si le montant de la dotation de l'Etat pour 2015 venait à diminuer et/ou le nombre de dossiers éligibles augmentait. Notre commune avait reçu une dotation en 2012 pour les travaux de signalisation du parking de la mairie. Il est demandé aux membres de réfléchir à ce sujet pour la prochaine réunion de conseil et ce dossier sera étudié en commission communale travaux.

Même séance

Fixation des tarifs
municipaux 2015-2016

=====

Le maire rappelle que certains tarifs municipaux 2015 ont déjà été fixés par le conseil municipal notamment pour les gîtes vacances et le camping de passage, cependant, certains services ou droits restent à fixer. Il est donné lecture des tarifs appliqués actuellement.

Après délibération, le conseil municipal fixe les tarifs municipaux comme suit :

A compter du 1er janvier 2015 :

1°) Droits de place : à la majorité, le tarif est fixé comme suit :

- **Emplacement de taxi** : le tarif applicable aux droits de place pour l'occupation d'un emplacement de taxis est fixé à 46 €/an (quarante-six euros) pour l'année 2015.

- **Emplacement pour cirque** : Compte tenu de l'accès à l'électricité et des dégradations occasionnées sur la porte du boîtier électrique, le tarif applicable aux droits de place pour l'occupation d'un emplacement par un cirque est fixé à 35 € (trente-cinq euros) pour 48 heures maximum.

2°) Cimetière : à l'unanimité des suffrages exprimés, le tarif est fixé comme suit :

- **Concession de terrain (tarif unique)**... 180 € (cent quatre-vingt euros) ;

- **Concession pour une case au Columbarium :**

Pour les résidents dans la commune :

a) **pour trente ans**..... 255€ (deux cent cinquante-cinq euros),

b) **pour cinquante ans**..... 415 € (quatre cent quinze euros)

Pour les non résidents dans la Commune:

pour trente ans..... 955 € (neuf cent cinquante-cinq euros).

- **Concession pour une caverne** : sera examiné au prochain conseil en fonction du coût des travaux.

3°) Pour rappel de la délibération n°2014-102 du 19 juin 2014

I. Redevance Garderie Périscolaire :

- Goûter et/ou petit déjeuner aux enfants utilisant la garderie = participation financière de 0.60 € (soixante cents d'euros) par repas par enfant ;
- Garde régulière ou occasionnelle = 0.90 € (quatre-vingt-dix cents d'euros) la demi-heure;
- Forfait applicable uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la tranche horaire de 8h00 à 8h45 = 0.90 € (quatre-vingt-dix cents d'euros) et tarif habituel à la ½ heure en dehors de cette tranche horaire = 0.90 €
- Tout dépassement d'horaire au-delà de 19 h = 1 € (un euro) pour tout quart d'heure commencé ;

II. Redevance A.L.S.H. (tarifs maximum à ne pas dépasser) :

a) **En période scolaire**

-Demi-journée avec repas (à partir de 12h00) : 6 euros + prix du repas selon tarif en vigueur

-Demi-journée sans repas (à partir de 13h30) : 6 euros

b) **En période de vacances**

-Journée : 12 euros (comprenant le repas du midi)

-Demi-journée (sans repas) : 6 euros

III. Temps d'Activités Périscolaires

Gratuité pour les familles utilisatrices du service.

4°) **Salle l'Avenir** située route de la grotte :

Vin d'honneur : utilisation de la salle maximum jusqu'à 22h, sans vaisselle ni cuisine
tarif de 50 € (cinquante euros) plus les consommations d'électricité en supplément à la charge du locataire.

5°) **Travaux pour compte de tiers** :

- **Heure de ménage** effectuée par les employées communales suite à location ou divers :

- **Budgets de la Commune et des Gîtes** : l'heure de ménage est fixée à 22 euros TTC.
- **Budget Camping** : l'heure est fixée à 22 euros HT + TVA en vigueur.

- **Heure d'intervention et forfait d'intervention pour les travaux à caractère d'urgence et de sécurité** réalisés par les employés communaux du service technique sur les différents réseaux communaux :

PAR AGENT INTERVENANT :

- 1 forfait d'intervention de 50 € (ce forfait sera dû à chaque nouvelle intervention des agents même s'il s'agit de travaux exécutés identiques aux précédents)
- Et en supplément au forfait : un tarif horaire de 21 € selon le temps réellement passé.

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Salle polyvalente située 46 route du Brisay :

	Du 1/4 au 30/09 Et les 31/12 & 1/01	Du 1/10 au 31/03 Sauf les 31/12 & 1/01
Location avec vaisselle	€	€
24 heures	305	252
48 heures	350	287
72 heures	387	311
Location pour 24h supplémentaires	38	31
Location sans vaisselle	€	€
24 heures	203	167
48 heures	259	211
72 heures	332	267
Location pour 24h supplémentaires	35	28
Location sans vaisselle mais en utilisant les plats	€	€
Tarif selon durée en plus (à ajouter au tarif salle sans vaisselle)	35	35
Dessert	137	116
Vin d'honneur	101	88
Sonorisation (particuliers)	57	44
Sonorisation (associations communales)	20	16

Les consommations d'électricité, de gaz et de fuel seront facturées en supplément au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location et selon les relevés de compteurs effectués à l'arrivée et au départ du locataire.

Tout objet, tout mobilier ou tout bien détérioré sera également facturé au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location.

De plus, le montant des arrhes pour la réservation de la salle est fixé à 80€ quelle que soit la durée de location sauf pour « vin d'honneur & dessert » où celui-ci sera de 40€. Le montant de la caution est fixé à 300 € pour tous tarifs. Cette caution sera rendue aux locataires après paiement de la facture correspondant à la location, si tout est correct.

Tarifs 2015 du camping à l'année, de l'aire de services pour camping-car et de l'heure de ménage pour compte de tiers

CAMPING

Considérant la hausse du coût de la vie, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, une augmentation d'environ 1 % aux tarifs pour le camping à l'année, à savoir :

Camping Tarif « Travailleurs / Grand Chantier» (montant en euros)	HT	TVA 10 %	TTC
Forfait 1 mois : Couple ou 1 personne	121.36	12.14	133.50
Forfait 1 mois : par enfant	15.82	1.58	17.40
Tarif visiteur par nuit :			
Adulte	2.11	0.21	2.32
Enfant moins de 7 ans	1.38	0.14	1.52
Tarif pour 1 chien par nuit	0.32	0.03	0.35

Accès à l'énergie au mois (emplacements non desservis par indicateurs)	HT	TVA 20 %	TTC
Pour 10 ampères			
De novembre à mars (hiver)	73.50	14.70	88.20
D'avril à octobre (été)	34.33	6.87	41.20
Pour 15 ampères			
De novembre à mars (hiver)	89.92	17.98	107.90
D'avril à octobre (été)	47.75	9.55	57.30
Pour 20 ampères			
De novembre à mars (hiver)	102.75	20.55	123.30
D'avril à octobre (été)	58.33	11.67	70.00

Pour les emplacements desservis par un indicateur, la consommation sera facturée en fonction du nombre de Kwh dépensé, selon le tarif EDF en vigueur déterminé.

Les forfaits mensuels des emplacements «Travailleurs/Grand Chantier » et des accès à l'énergie pourront être proratisés selon le nombre de jours d'occupation sur le terrain de camping, selon la règle du 1/30^{ième}.

	HT	TVA 10 %	TTC
Garage mort forfait au mois			
Du 1 ^{er} juin au 31 août	30	3.00	33.00
En dehors de cette période	18.55	1.85	20.40
Caravaning (couple+enfants-18ans)	HT	TVA 10 %	TTC
Par an (accès à l'énergie en sus)	1 192.73	119.27	1 312.00
Emplacement sur herbe, 6 mois	905.45	90.55	996.00
Personne supplémentaire/nuitée	2.06	0.21	2.27
Matériels prêtés	HT	TVA 20 %	TTC
Caution adaptateur *	9.83	1.97	11.80

*Ce matériel sera facturé aux campeurs qui ne le rendraient pas ou le rapporteraient détérioré.

MOBIL HOME : forfait au mois (Travailleurs Personnel EPR ou non) *	HT	TVA 10 %	TTC
Couple ou une personne avec ou sans enfant	520.91	52.09	573.00
Par adulte supplémentaire	284.73	28.47	313.20

Aire de services pour camping-cars 2015

Considérant la hausse du coût de la vie, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, une augmentation d'environ 1 % aux tarifs de l'aire de services pour camping-cars, à savoir :

	HT	TVA 20 %	TTC
--	----	----------	-----

- prix du jeton	3.50	0.70	4.20 €
-----------------------	------	------	--------

soit pour la fourniture d'eau pour une unité de 100 litres, soit pour la fourniture d'électricité pour une unité de 50 minutes.

Heure de ménage

Heure de ménage effectuée pour le compte de tiers par les employées communales suite à location ou divers :

	HT	TVA 20 %	TTC
--	----	----------	-----

- une heure de ménage	22.00	4.40	26.40 €
-----------------------------	-------	------	---------

Même séance

Questions diverses

=====

Acquisition de biens : Famille Huault

Par délibération du 4 septembre dernier, le conseil municipal a donné son accord sur l'achat du bien cadastré B 780 appartenant aux conjoints Huault, au prix de 8 € (huit euros) du mètre carré, pour une superficie d'environ 2529 m² soit 20 232 € (vingt mille deux cent trente-deux euros), frais de notaire en sus et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié. La superficie indiquée dans ladite délibération était basée sur un métré effectué par la SA HLM en 2006, lors du projet de lotissement d'ensemble de la zone 1AU située à la Croix des Fritz. Or, étant donné qu'il n'y a pas eu de document d'arpentage, le notaire nous fait savoir que la superficie à prendre en compte est celle mentionnée au cadastre à savoir 2608 m². Le prix de vente ressort donc à 2608 x 8€ = 20 864 €. Il convient donc de rectifier la précédente délibération à ce sujet. Ceci entendu, après délibération le conseil municipal rectifie les termes de sa délibération n°2014-138 en ce sens :

« Biens famille Huault

Le maire rappelle les termes de la réunion du 07/07/2014 avec la communauté de communes des Pieux au sujet des travaux de la cantine scolaire. Il a été proposé d'ouvrir une nouvelle étude pour l'implantation de la cantine scolaire avec un projet peut-être plus conséquent au niveau du groupe scolaire dans son ensemble. Le maire fait savoir qu'il a rencontré les propriétaires de la parcelle B 780 et qu'ils proposent de vendre à la commune ladite parcelle B 780 au prix de 8 € (huit euros) le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur l'achat du bien cadastré B 780 au prix de 8 € (huit euros) du mètre carré, d'une superficie cadastrale de 2608 m² soit 20 864 € (vingt mille huit cent soixante-quatre euros), frais de notaire en sus et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes. »

Conseils municipaux 2015

Le maire informe les membres des dates probables des prochains conseils Municipaux pour le 1^{er} trimestre 2015: 15/01, 12/02, 12/03, 02 ou 9 avril (vote du budget 2015).

Téléthon 2014

Le téléthon a eu lieu du 5 au 7 décembre 2014. Le conseil municipal est informé que la mairie de Surtainville s'est classée en 3^{ème} position (7 élus participants) au défi des municipalités organisé autour de la place de la Lande aux Pieux, la première étant Pierreville. Les dons ou promesses de dons ont été supérieurs à l'an dernier sur le canton.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire

Jérôme BONNISSENT